



Direction des services Techniques  
AP/LP/FB

01.34.08.95.77

[techniques@ville-parmain.fr](mailto:techniques@ville-parmain.fr)

N°2025/125

## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN CAMION DE DÉMÉNAGEMENT – 84 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, et R 417-1 à R.418-9 et L.121-2 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1 à L.2213-5 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et complétée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 et R.131-2 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) article(s) R.312-4 du Livre I – 4<sup>ème</sup> partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R 312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4<sup>ème</sup> partie ;

**Vu** la demande de Mme Laurence BICHON en date du 23 juin 2025, qui souhaite stationner un camion de déménagement en occupant temporairement le domaine public devant le 84 Rue Général de Gaulle à Parmain ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

# A R R Ê T É

### **Article 1**

Madame Laurence BICHON est autorisée à stationner un camion de déménagement sur le domaine public, devant le 84 rue du Général de Gaulle à Parmain du mercredi 25 juin 2025 à 16h jusqu'au jeudi 27 juin 2025 à 19h.

### **Article 2**

Cette demande nécessitera les dispositions suivantes :  
- stationnement : devant le 84 rue du Général de Gaulle.

### **Article 3**

La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais du demandeur.  
Il a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

### **Article 4**

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension immédiate de l'occupation.

**Article 5**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- Secrétariat Général,
- Service technique,
- Mme Laurence BICHON.

Fait à PARMAIN, le 24 juin 2025

L'Adjoint au maire Sécurité-circulation,



M. Alain PRISSETTE

Publié le : 24 juin 2025  
Notifié le : 24 juin 2025  
Exécutoire le : 25 juin 2025

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » :  
(<https://www.telerecours.fr>).